



**Document final du volet parlementaire
organisé à l'occasion du 16^e Forum des Nations Unies sur la gouvernance d'Internet**

Approches législatives en matière d'espace numérique centré sur l'utilisateur

8 décembre 2021

Nous, parlementaires participant au volet parlementaire du 16^e Forum des Nations Unies sur la gouvernance d'Internet placé sous le thème *Internet United* (Internet uni),

réunis dans le cadre du 16^e Forum des Nations Unies sur la gouvernance d'Internet (FGI) et ayant discuté de questions relatives au droit à la vie privée et à la protection des données dans l'espace numérique, des défis que pose la lutte contre les contenus préjudiciables en ligne et des stratégies de gouvernance des systèmes d'intelligence artificielle (IA),

nous félicitant de l'évolution du volet parlementaire du FGI, passé d'une simple table ronde en 2019 et 2020 à un programme plus complet comprenant cinq réunions préparatoires en ligne ainsi que trois réunions thématiques et une table ronde lors du FGI 2021,

saluant le rôle joué par le Département des affaires économiques et sociales (DESA) de l'ONU, l'Union interparlementaire (UIP) et la chambre basse du Parlement polonais (la Diète) dans l'organisation conjointe du volet parlementaire du FGI 2021, ainsi que le soutien apporté par le Secrétariat du FGI et le Département de la politique numérique de la Chancellerie du Premier Ministre de la République de Pologne,

rappelant la résolution A/RES/74/304 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui préconise de renforcer la coopération entre l'ONU, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire,

rappelant également les résultats des tables rondes parlementaires organisées lors des FGI 2019 et 2020, qui recommandent aux parlements nationaux de coopérer et de mutualiser les bonnes pratiques en matière de politique numérique, et soulignent la responsabilité des parlementaires dans la conception de cadres juridiques centrés sur les personnes et répondant aux défis de l'ère numérique,

prenant note du *Plan d'action de coopération numérique* du Secrétaire général de l'ONU, qui appelle le volet parlementaire du FGI à produire des résultats plus concrets, et du rapport *Notre programme commun* du Secrétaire général qui soulignent l'importance de renforcer la coopération multipartite pour traiter les questions urgentes de politique numérique dans des domaines tels que la réduction de la fracture numérique, la protection des droits de l'homme et la sécurité en ligne,

notant que le monde orienté sur la technologie dans lequel nous évoluons regorge de contradictions et d'approches politiques divergentes, ce qui complique de plus en plus l'adoption de lois adaptées et évolutives pour l'espace numérique,

Promouvoir un espace numérique centré sur l'utilisateur

1. *reconnaissons* que :

- dans la mesure où les citoyens utilisent de plus en plus Internet au quotidien, il est primordial de veiller à ce que l'espace numérique soit un lieu sûr, et que relever les nouveaux défis de notre époque nécessite une intervention active des responsables politiques ;
- l'espace numérique est déjà régi par un arsenal législatif considérable aux niveaux international, régional et national (par exemple, pour lutter contre les discours de haine, qu'ils soient proférés en ligne ou hors ligne), et qu'en même temps, la nature même d'Internet et de l'espace numérique (par exemple, leur caractère transfrontière et la vitesse de diffusion des contenus) nécessite des approches juridiques spécifiques, point sur lequel les entreprises de technologie semblent également s'accorder ;
- pour résister à l'épreuve du temps, la législation doit être fondée sur des principes plutôt que sur des règles, que les principes fondés sur les droits fondamentaux de l'homme qui doivent sous-tendre la législation ont été clairement énoncés au niveau international et régional (par exemple, la transparence, la reddition de comptes et l'État de droit), que la législation doit être soigneusement rédigée, en tenant compte des critères les plus avancés en matière de droits de l'homme et que, à l'inverse, une législation préparée à la hâte ou qui vise à fixer des règles précises pour certaines technologies risque de devenir rapidement obsolète ;
- tout l'enjeu consiste à s'assurer que la législation soit pertinente, pragmatique et applicable, qu'il existe inévitablement une tension entre la souplesse (capacité de la loi à s'adapter à l'évolution des technologies) et la clarté (certitude quant à la manière dont la loi doit être comprise et appliquée), que la législation relative à l'environnement numérique constitue un domaine relativement nouveau pour les parlements et pour les acteurs du secteur privé et que nous apprenons par la pratique ;
- les parlements doivent jouer le rôle de médiateur afin que tous les points de vue soient entendus et pris en compte, que le moment est venu d'engager des discussions multipartites concrètes sur la façon de trouver un équilibre entre le respect des droits fondamentaux de l'homme, tels que la vie privée et le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, tout en tenant compte d'autres valeurs importantes comme la protection des consommateurs, l'innovation et la liberté d'entreprendre et que les organismes de réglementation et le pouvoir judiciaire doivent également être associés à ces discussions dès le départ étant donné qu'ils seront appelés à jouer un rôle clé dans l'application des règles ;

2. *soulignons* que les parlements ont la responsabilité de veiller à ce qu'Internet et l'espace numérique au sens large demeurent ouverts tout en étant sûrs et sécurisés, et *réaffirmons* que les solutions aux défis du numérique doivent être centrées sur l'humain et sur les utilisateurs ;

3. *recommandons* aux parlements de tenir compte des éléments suivants lors de l'élaboration des lois relatives à Internet et à l'espace numérique :

- faire de la transparence et des consultations multipartites des éléments essentiels des processus législatifs ;
- veiller à ce que les processus réglementaires et les règlements eux-mêmes soient fondés sur des faits ;
- anticiper – et éviter – les éventuelles conséquences indésirables que pourraient avoir les réglementations, par exemple :
 - intégrer l'évaluation d'impact sur les droits de l'homme dans les processus législatifs ;
 - déterminer si la législation adoptée aux niveaux national et régional peut avoir une incidence sur la dimension mondiale et l'interopérabilité d'Internet et de l'économie numérique ;

- coopérer et échanger des informations avec d'autres parlements, afin : a) d'apprendre les uns des autres, et b) de contribuer à la cohérence et à l'interopérabilité de la réglementation aux niveaux régional et mondial ;

Vie privée et protection des données

4. *reconnaissons* que la protection de la vie privée et des données personnelles dans l'espace numérique est à la fois essentielle et de plus en plus complexe, et *recommandons* aux parlements d'élaborer ou d'actualiser, le cas échéant, la législation pertinente en tenant compte des principes suivants :

- l'utilisation des données personnelles par les entités privées et publiques doit être guidée par la responsabilité, la transparence, la proportionnalité, la nécessité et l'État de droit ;
- la législation doit veiller non seulement à protéger les données elles-mêmes, mais aussi les personnes concernées par ces données ;
- considérant que le droit à la vie privée n'est pas un droit absolu, il convient de trouver un juste équilibre – à l'aide de garde-fous et de mécanismes de responsabilisation adéquats – avec d'autres droits et intérêts publics (par exemple, la sûreté et la sécurité publiques et l'accès à l'information) ;
- outre la définition des droits et des responsabilités, la législation doit également contenir des dispositions qui permettent la stricte application de la loi, de préférence par un organisme de réglementation indépendant et doté de ressources suffisantes ;

5. *soulignons* l'importance d'assurer la cohérence et l'interopérabilité de la réglementation aux niveaux régional et international, et *encourageons* les parlementaires à collaborer et à échanger des informations afin que les lois qu'ils élaborent : a) reconnaissent la nature transfrontière de l'espace numérique, b) offrent des protections solides pour les droits des personnes, notamment dans le contexte des flux de données transfrontières, et c) fournissent aux entreprises qui opèrent dans plusieurs juridictions la clarté et la prévisibilité dont elles ont besoin, tout en veillant à ce qu'elles répondent de leurs obligations ;

Lutter contre les contenus préjudiciables

6. *exprimons* notre inquiétude face à la prolifération des contenus préjudiciables en ligne, qui ont parfois des conséquences désastreuses pour la démocratie, les droits de l'homme et la sécurité, et *attirons* en particulier l'attention sur la nécessité d'instaurer une coopération multipartite pour s'attaquer à des problèmes tels que : a) les violences à l'encontre des femmes en ligne, y compris les femmes parlementaires¹, qui peuvent limiter leur capacité à agir librement dans l'espace numérique, et b) l'exploitation et les abus sexuels en ligne à l'égard des enfants² ;

7. *recommandons* aux parlements de veiller à ce que toute législation destinée à traiter ce problème :

- assure un juste équilibre entre la lutte contre les contenus préjudiciables et la protection de la liberté d'expression et d'autres droits de l'homme reconnus au niveau international ;
- concilie la nécessité d'agir rapidement contre les contenus préjudiciables et celle de garantir une procédure régulière ;
- intègre des principes tels que la transparence (par exemple, sur les modalités de modération des contenus), le contrôle judiciaire et les mécanismes d'appel/de recours ;
- contienne des termes et des concepts juridiques clairement définis afin que la législation puisse être interprétée et mise en œuvre de façon cohérente ;

¹ À titre d'exemple, voir la page www.ipu.org/fr/ressources/publications/bulletins-thematiques/2021-11/sexisme-harcelement-et-violence-lencontre-des-femmes-dans-les-parlements-dafrique.

² Voir par exemple la résolution suivante de l'UIP : www.ipu.org/sites/default/files/Item4-Resolution-CMT3-f.pdf.

8. *demandons* aux parlements de promouvoir : a) les programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités qui permettent aux internautes de se forger un esprit critique et de se former aux médias, et b) les initiatives visant à soutenir le journalisme professionnel, la vérification des faits et le pluralisme des médias en général ;

Gouvernance de l'IA

9. *demandons également* aux parlements d'inciter :

- les parties prenantes nationales à participer activement et utilement aux processus et forums internationaux multilatéraux et multipartites axés sur la promotion d'approches de développement et d'utilisation de l'IA fondées sur l'éthique et les droits de l'homme ;
- les acteurs gouvernementaux à conclure des accords de coopération avec d'autres pays afin de favoriser les échanges d'expériences et les transferts de technologies dans le domaine de l'IA ;
- les parties prenantes nationales à développer et à déployer l'IA conformément aux principes énoncés dans des documents tels que les *Principes de l'OCDE sur l'IA* ou la *Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA*³ ;

10. *constatons* que certains pays ont commencé à élaborer des cadres pour réglementer l'IA, et *recommandons* que les processus axés sur l'élaboration d'approches législatives visant à régir le développement et l'utilisation de l'IA tiennent compte des éléments suivants :

- avant d'élaborer une réglementation, il faut bien comprendre ce qui doit être réglementé et pourquoi, et il convient également d'examiner les lois et réglementations existantes et de déterminer dans quelle mesure elles peuvent s'appliquer aux systèmes d'IA ou être modifiées pour couvrir ces systèmes ;
- adopter une approche holistique lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui doit être réglementé en matière d'IA : ne pas se contenter de déterminer la façon dont l'IA a ou peut avoir un impact sur les personnes et les droits de l'homme, mais aussi réfléchir à ses répercussions sur la société dans son ensemble (par exemple, en termes d'intérêt public et de bien commun) ;
- lorsque l'on définit les exigences qui encadrent le développement et l'utilisation de l'IA, il convient de clarifier les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre de ces exigences et le contrôle de la mise en œuvre elle-même ;
- veiller à ce que la réglementation soit flexible, aussi évolutive que possible et qu'elle ne freine pas indûment l'innovation ;
- prêter attention aux principes qui figurent déjà dans les directives et les cadres relatifs à l'IA développés à l'échelle internationale, tels que ceux élaborés par l'OCDE, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO (par exemple, la transparence, la surveillance humaine et la reddition de comptes) ;

11. *invitons* les parlements à : a) encourager une utilisation responsable de l'IA en tant qu'outil permettant de faire progresser le développement durable et d'améliorer les services gouvernementaux et aussi en tant qu'instrument servant à élaborer des politiques fondées sur des faits, le cas échéant, et b) promouvoir l'intégration de l'IA dans les programmes d'enseignement officiels et les programmes de formation non officiels ;

Participation parlementaire au FGI

12. *appelons* les parlements et les parlementaires à continuer de renforcer leur capacité à travailler sur les questions de politique numérique et à partager régulièrement leurs expériences et les bonnes pratiques en la matière ;

³ <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0449> et <https://fr.unesco.org/artificial-intelligence/ethics#recommandation>.

13. *encourageons* les parlements et les parlementaires du monde entier à accroître leur participation au FGI et à réfléchir à de nouvelles façons de contribuer aux processus mondiaux destinés à renforcer la coopération numérique ;

14. *encourageons également* le DAES de l'ONU, l'UIP et les pays hôtes des futures réunions du FGI à maintenir et renforcer le volet parlementaire du Forum, en organisant notamment des activités intersessions connexes ;

15. *nous nous engageons*, en tant que participants au volet parlementaire du FGI 2021, à communiquer à nos parlements respectifs les résultats de nos débats, à les intégrer dans notre travail parlementaire et à les mettre à profit dans nos futurs travaux avec le FGI.